

Expatriate Care – Assurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: Expatriate Care

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles. Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Expat qui offre une large couverture, y compris les frais médicaux, l'évacuation politique, la responsabilité civile et l'assistance juridique.



Qu'est-ce qui est assuré?

Plan de base

Le montant maximum assuré est différent pour chaque paquet et est stipulé dans le contrat spécifique.

- ✓ Frais médicaux
- ✓ Assistance
- ✓ Evacuation politique
- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Assistance juridique

Garanties optionnelles

- Individuelle accidents
- Soins dentaires et ophtalmologiques
- Biens personnels
- Voyage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Certains endroits et certaines activités
- ✗ Les demandes ne seront pas payées dans des pays faisant l'objet de résolutions de l'ONU ou des sanctions de l'UE, des États-Unis ou du Royaume-Uni
- ✗ L'entraînement ou la participation à tout type de sports professionnels
- ✗ Intoxication
- ✗ Chaque garantie principale comporte ses propres exclusions



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! L'âge limite d'adhésion est de 65 ans et les prestations prennent fin au plus tard à 75 ans.
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Monde entier
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les États-Unis (en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Paiement de la prime.
- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête, claire et complète. La compagnie doit être informée sans délai de toute modification du risque.
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque.
- En ce qui concerne l'assurance pour l'indemnisation d'un sinistre, l'assuré / le preneur d'assurance prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences du sinistre.
- Informer rapidement l'assureur de toute demande d'indemnisation, de circonstances susceptibles de donner lieu à une demande d'indemnisation ou à un événement assuré et fournir les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer votre prime par virement bancaire au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée dans les Conditions particulières, néanmoins les garanties ne seront octroyées à l'assuré qu'après le paiement de la première prime.

L'assurance se renouvelle de plein droit par périodes égales à 1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec préavis de 30 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre police, moyennant le respect d'un délai de préavis de un mois avant l'échéance annuelle, en envoyant un envoi recommandé à AIG Europe S.A., Avenue du Plein 11, 1050 Bruxelles, par voie d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.